

Règlement Trophée Cyclo-Cross Des Berges de Garonne / Millères

Article 1 : ce trophée est organisé par l'ASC Gagnac Cyclisme, en accord avec l'Ufolep 31 et la Fsgt Cyclisme 31, il se déroulera le dimanche 20 octobre en 2 manches sur le site Grand Parc Garonne / Lacs Des Millères à Gagnac sur Garonne.

Article 2 : l'épreuve du matin sera sous l'égide de l'Ufolep et sera sous son règlement. Une fiche épreuve est créée spécifiquement pour cette première manche. Cette épreuve comptera pour le Challenge Départemental Ufolep 31.

L'épreuve de l'après midi sera sous l'égide de la Fsgt et sera sous son règlement. Une fiche épreuve est créée spécifiquement pour cette deuxième manche. Cette épreuve comptera pour le Challenge Départemental FSGT 31.

Article 3 : les non-licenciés des 2 fédérations citées ci-dessus peuvent y participer selon leurs règlements respectifs. Ils ne peuvent pas prétendre aux Challenges Départementaux mais peuvent prétendre au Trophée. Sous conditions de présenter une licence compétition cyclisme, VTT, triathlon ou d'un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant la non contre indication au cyclisme en compétition.

Article 4 : le prix de l'engagement est fixé à 7 euros pour les licenciés Fsgt et Ufolep quelque soit la manche disputée et 10 euros pour les non-licenciés.

Article 5 : ce Trophée est réservé aux catégories suivantes : minimes (13-14 ans), cadets (15-16 ans), juniors (17-18 ans), espoir + séniors (19-39 ans), vétérans (40-49 ans), super vétérans (50-59 ans), anciens (60 et plus) et Féminines. Il sera établi sur les deux manches au scratch.

Article 6 : ce Trophée sera décerné aux premiers de chaque catégorie d'âge s'il y a plus de 5 partants dans l'une et l'autre manche. Dans ce cas les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés. Les récompensés porteront leurs tenues de leur club, obligatoire lors de la remise protocolaire.

Article 7 : le port du casque et tenues du club est obligatoire lors des épreuves.

Article 8 : les vététistes sont autorisés mais leur guidon ne doit pas comporter de cornes et ils partiront en fin de peloton.

Article 9 : dépannage / ravitaillement, le dépannage se fera exclusivement dans la zone réservée à cet effet y compris le ravitaillement. Il est autorisé que le coureur prenne un bidon avec lui mais en aucun cas sur le circuit. Il est interdit sous peine de déclassement de ravitailler le coureur sur le parcours.

Article 10 : tout participant à une des deux manches se pliera aux règlements et aux décisions du corps arbitral des deux fédérations.

Article 11 : l'ASCG Cyclisme décline toutes responsabilités en cas de non respect de ces règlements établis et en cas d'accident d'un ou plusieurs participants s'inscrivant aux épreuves.

Article 12 : tout participant s'engageant accepte ledit règlement du Trophée Cyclo-Cross des Berges de Garonne / Millères.

